

222C1639
FR0000182479-FS0496

27 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARCHOS

(Euronext Growth Paris)

1. Par courriers reçus le 27 juin 2022, la société Yorkville Advisors Global LP¹ (1012 Springfield Avenue, Mountainside NJ 07092, Etats-Unis), agissant pour le compte de YA II PN Ltd, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juin 2022, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société ARCHOS² et détenir, à cette date, 501 800 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 15,29% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA).

Le déclarant a précisé détenir, au 24 juin 2022, 532 064 actions ARCHOS représentant autant de droits de vote, soit 15,43% du capital et des droits de vote de cette société⁴.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 230 obligations convertibles en actions (OCA Tranche 4), convertibles jusqu'au 15 décembre 2022, dont les conditions de conversion sont précisées dans les communiqués diffusés par ARCHOS⁵.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société YA II PN Ltd. déclare les intentions suivantes :

- le franchissement de seuil à la hausse résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA) ;
- elle agit seule ;
- elle envisage de continuer à (i) convertir des OCA dans le cadre du contrat conclu avec ARCHOS le 17 mars 2021 et (ii) céder les actions nouvelles résultant de la conversion des OCA en fonction des opportunités de marché, étant précisé qu'elle s'est engagée à conserver au moins 1 800 actions jusqu'au 20 avril 2023⁶ ;

¹ « Investment manager and authorized agent » agissant pour le compte de la « limited company » de droit des Îles Caïmans YA II PN Ltd. avec le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées et de prendre des décisions d'investissement.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris le 11 décembre 2020.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 281 950 actions représentant 3 282 302 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 448 616 actions représentant 3 448 968 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (source déclarant et table de suivi des actions de la société ARCHOS diffusée par cette dernière).

⁵ Cf. notamment communiqué de la société ARCHOS du 17 mars 2021.

- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'ARCHOS ;
 - elle n'envisage aucune stratégie particulière à l'égard d'ARCHOS ;
 - en conséquence, elle n'envisage de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - elle n'est partie à aucun accord mentionné aux 4° et 4° bis I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ARCHOS ;
 - elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle de plusieurs personnes comme administrateur d'ARCHOS. »
-

⁶ Conformément aux termes de l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°10 du 24 janvier 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'une opération de regroupement. La parité d'échange était la suivante : 10 000 actions anciennes contre 1 action nouvelle. Dès lors, 18 000 000 actions anciennes correspondent à 1 800 actions nouvelles.